

MAIRIE de FISLIS

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr Site internet : <http://www.fislis.fr>**Séance du Conseil Municipal
du vendredi 8 avril 2022 à 20h**

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents : M. RENGGLI Gérard, Mme STAECHELIN Nathalie, M. SIMON Jean-Paul, Mme IFFENECKER Caroline, Mme KUNTZ Armelle, M. RICHARD Olivier, M. BRASQUER Pierrick, Mme MONA Régine, Mme DURAND Marie-Michelle

Excusée : Mme LINDER Christine avec procuration à M. LIBIS Clément. Absent : -----

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2021
2. Budget Primitif 2022 de la commune et du lotissement
3. Vote des taux des 2 taxes locales 2022 (foncière bâtie et non bâtie)
4. Délibération approuvant le rapport de la CLECT 2021 de la Comcom Sundgau
5. Divers : Renouvellement d'engagement à la certification PEFC - ...

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte administratif 2021

Après avoir constaté les résultats dégagés par le compte administratif au 31 décembre 2021

- un excédent de 78 288,39 € en section de fonctionnement

- un excédent de 118 292,84 € en section d'investissement

soit un excédent global de 196 581,23 € pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal reprend ces résultats dans le budget primitif 2022 et y affecte les sommes de

- 6 798,17 € au compte de dépenses 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

- 6 798,17 € de l'excédent de fonctionnement 2021 au compte de recettes 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le déficit d'investissement.

- 136 937,98 € de l'excédent de fonctionnement 2021 au compte 002 (résultat d'exploitation reporté)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le compte administratif 2021 de la commune à l'unanimité des voix ainsi que le compte de gestion de la Trésorerie qui présente un résultat identique, après que M. le Maire ait quitté la salle de séance.

Le CA indique en 2021:

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	343 193,07 €.	35 514,73 €.
Recettes	421 481,46 €.	153 807,57 €.

3. Budget primitif 2022 de la commune

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, le maire présente le budget primitif 2022 de la commune

Après délibération Le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour, 0 contre, 1 abstention, le budget primitif 2022 **principal communal** équilibré à :

640 421,15 € en investissement (recettes et dépenses)

553 137,98 € en fonctionnement (recettes et dépenses)

L'assemblée a voté le présent budget par chapitres au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et opérations au niveau de la section d'investissement.

4. Budget Lotissement :

Suite à l'approbation à l'unanimité du CM du compte administratif 2021 qui ne présente qu'une dépense de fonctionnement de 3 400 € (études de sols), le maire présente le budget primitif 2022 du lotissement

Après délibération Le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour, 0 contre, 2 abstentions, le

budget primitif 2022 du lotissement équilibré à :

780 000 € en investissement (recettes et dépenses)

750 000 € en fonctionnement (recettes et dépenses)

L'assemblée a voté le présent budget par chapitres au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

4. Fixation du taux des taxes locales 2022.

Le maire rappelle que l'article 16 de la loi des finances pour 2020 supprime la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et se réalisera par étapes sur la période allant de 2020 à 2023.

Cependant, le CM conserve un plein pouvoir de vote du taux des 2 taxes locales (Foncière bâti et Foncière non bâti)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2022 comme suit

TAXES	Bases prévisionnelles	Taux 2022	Produit attendu
foncière bâti (TFB)	377 500 €	22,22 %	83 881 €
foncière non bâti (TFNB)	35 100 €	33,15 %	11 636 €
		Total 2 taxes	95 517 €

- charge le maire de signer les pièces s'y référant

5. Délibération approuvant le rapport de la CLECT 2021 de la Comcom Sundgau

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1er juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférées à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
 - Vu la Loi de Finances 2021,
 - Vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,
- après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
- approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

6. Divers :

- **Renouvellement d'engagement à la certification PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation, ...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

- **Agrément de 2 nouveaux permissionnaires de chasse :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande datant du 04/04/22 de M. Willer Dominique, locataire du lot unique de la chasse communale, sollicitant l'inscription de 2 nouveaux permissionnaires : M. GREDER Gilles et M. FOURNIER Stéphane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription des 2 nouveaux permissionnaires pour la chasse communale de Fislis, en les personnes :

- de Monsieur GREDER Gilles né le 9 mars 1972 à Bâle (Suisse)
demeurant 26 rue des Landes 68220 HEGENHEIM
- de Monsieur FOURNIER Stéphane né le 5 septembre 1973 à Dole (39)
demeurant 8 rue Heinrich Eiler 68130 ALTKIRCH-

- **Urbanisme :**

- La déclaration préalable de M. Gélineau pour un abri de jardin a été validée.
- Le certificat d'urbanisme demandé par la commune pour un lotissement Hienarweit de 13 parcelles est positif. Le CM attend la réponse d'Enedis sur l'extension du réseau électrique.
- Mme Adrienne Rey a demandé un certificat d'urbanisme sur sa parcelle pour la diviser et créer un terrain à bâtir. La question de la reprise de son branchement d'assainissement se pose car elle n'a pas de regard sur son terrain. Elle demande ce que la commune envisage de faire. La commune attend la réponse du CU pour connaître les données techniques précises fournies par la comcom Sundgau.

- **droit de préemption - vente parcelle boisée contiguë à la FC de Fislis**

Le Conseil Municipal n'a pas souhaité utiliser son droit de préemption sur la parcelle boisée référencée au cadastre : section 4 n°30 lieudit « Fossachaecker » Bois, d'une superficie totale de 14,89 ares.

- **PLUi choix des bureaux d'études :**

Le maire fait le compte rendu de la réunion des maires organisée par la Comcom Sundgau (CCS) le 6 avril 2022 sur le sujet des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) La charte de gouvernance établie pour définir les modalités de travail entre les communes et la CCS a été approuvée.

Sur le territoire de la CCS, 4 PLUi infracommunautaires seront faits. Fislis se trouve dans celui du secteur « Jura Alsacien » qui sera prescrit le 28/04/2022 par le conseil communautaire. Viendra ensuite le choix d'un bureau d'études qui assistera la collectivité dans la procédure d'élaboration du PLUi. L'objectif est d'arriver à l'approbation du PLUi avant la fin du mandat.

- **Info :** le tour d'Alsace passera le 30 juillet 2022 dans la rue des Seigneurs.

Le maire clôt la séance à 10h45. Le prochain CM est prévu pour le vendredi 13 mai 2022.